

**ÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES ET LES COÛTS DE LA
RECONSTITUTION ÉVENTUELLE DES ANCIENNES
MUNICIPALITÉS DE L'ACTUELLE VILLE DE LÉVIS**



TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	1
1.1 Mandat	1
1.2 Méthodologie	1
1.3 Portée du mandat.....	4
1.4 Portrait global de la Ville	4
1.4.1 Conseil municipal	5
1.4.2 Conseil d'arrondissement	5
1.4.3 Comité exécutif	6
1.4.4 Compétences de la Ville de Lévis.....	6
1.4.5 Compétences du conseil d'arrondissement.....	6
1.4.6 Organisation administrative.....	7
1.4.7 Vérificateur général.....	8
1.4.8 Comités et commissions du conseil.....	8
2. POLITIQUE ET COMPÉTENCES DE LA VILLE ET DES MUNICIPALITÉS À RECONSTITUER.....	11
2.1 Aspects supra et paramunicipaux.....	11
2.2 Représentation politique de la Ville actuelle au conseil d'agglomération.....	11
2.3 Compétences d'agglomération.....	12
2.4 Compétences locales	14
3. IMPACTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS DE LA RECONSTITUTION DES MUNICIPALITÉS	16
3.1 Effets de la réorganisation	16
3.2 Impacts budgétaires de la reconstitution des municipalités.....	17
3.2.1 Partage des dépenses entre les compétences d'agglomération et locales pour la Ville actuelle.....	18
3.2.2 Identification des besoins budgétaires des municipalités reconstituées.....	18
3.2.3 Partage des revenus entre les compétences d'agglomération et locales	19
3.2.4 Sommaire des impacts budgétaires	21
3.3 Simulations fiscales	24
3.3.1 Impacts sur les comptes de taxes.....	24
3.3.2 Méthodologie suivie pour les simulations fiscales ..	30
3.3.2.1 Taxation et tarification en vigueur dans la Ville actuelle.....	30

3.3.2.2	Structure de taxation retenue	31
3.3.2.3	<i>Coûts de transition</i>	33
3.3.2.4	<i>Rôles d'évaluation</i>	36
3.3.2.5	<i>Évaluation des coûts des actifs et activités partagés</i>	38
3.4	Informations sur les actifs, les passifs et les surplus, déficits et fonds réservés.....	40
3.4.1	Actifs immobilisés.....	40
3.4.2	Programme triennal en immobilisations et dettes à long terme	40
3.4.3	Surplus, déficits et fonds réservés	41

ANNEXES

- 1 – Plan de la Ville de Lévis
- 2 – Plan du territoire en arrondissements
- 3 – Charte de la Ville
- 4 – Représentation au conseil d'agglomération
- 5 – Détail des comptes de taxes
- 6 – Taxation de la Ville en 2004
- 7 – Actifs, programmes en immobilisations et dettes à long terme
- 8 – Surplus et fonds réservés

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1.1 Mandat

Le 17 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale le Projet de loi 9 concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités. Cette loi a été adoptée le 17 décembre 2003 et sanctionnée le 18 décembre de la même année (2003, c. 14, ci-après « Projet de loi 9 »).

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (« MAMSL »), a mandaté Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») pour réaliser une étude sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle des anciennes municipalités de l'actuelle Ville de Lévis.

L'étude doit établir, sur une base comparative, un portrait financier de la Ville actuelle et de chacune des anciennes municipalités qui sont susceptibles d'être reconstituées à la suite des scrutins référendaires.

1.2 Méthodologie

Pour effectuer cette étude, nous avons réalisé les étapes suivantes :

- ▀ Prise de connaissance du Projet de loi 9, des lois et décrets en vigueur, de la charte de la Ville actuelle, des rapports des comités de transition mis sur pied pour réaliser le regroupement, des rôles d'évaluation municipale, des rapports financiers et des prévisions budgétaires des anciennes municipalités et de la Ville actuelle;
- ▀ Préparation d'un modèle de simulation pour la détermination des budgets *pro forma* et pour la préparation des comptes de taxes estimatifs;
- ▀ Préparation d'une demande de renseignements supplémentaires à la Ville actuelle;
- ▀ Rencontres avec le directeur général de l'actuelle Ville, les principaux directeurs adjoints ainsi que le personnel dédié pour obtenir les renseignements nécessaires à la réalisation

de l'étude ainsi que pour déterminer et valider les hypothèses;

- ▀ Rencontre avec les représentants du contentieux de la Ville actuelle;
- ▀ Analyse des informations pertinentes;
- ▀ Analyse des budgets et des états financiers des anciennes municipalités et de la Ville actuelle;
- ▀ Validation des données qui ont servi à produire le rapport auprès de l'équipe de direction;
- ▀ Rédaction du rapport final qui traite des éléments suivants :

- ▀ **♦ Impacts politiques locaux**

Cette analyse dresse le portrait caractéristique de la reconstitution d'une ancienne municipalité ainsi que de ses principaux impacts et de ses conséquences selon les aspects suivants :

- Organismes supra et paramunicipaux;
- Interventions politiques (représentativité, poids politique central et local, imputabilité et responsabilité).

- ▀ **♦ Impacts organisationnels et sur les services municipaux**

En s'appuyant sur les budgets des anciennes municipalités et sur les dispositions légales du Projet de loi 9, les activités suivantes ont été réalisées :

- Distinguer les services à fournir à la population selon qu'ils relèvent des compétences d'agglomération ou des compétences locales;
- Identifier sommairement les besoins ou les ressources nécessaires pour offrir les services à la population et en estimer les coûts :
 - Examen de la structure organisationnelle de premier niveau pour garantir la reconduction

des structures d'encadrement dans les compétences locales;

- Échanges sur les besoins en ressources matérielles, principalement pour les bâtiments et les garages, et identification des besoins en technologies de l'information.

◆ **Coûts de transition**

Cette évaluation, faite à partir d'hypothèses basées sur les coûts connus en 2001 et indexés, présente les coûts encourus par le comité de transition, par la Ville ou par le gouvernement pour la réalisation des activités liées à la transition, en prenant en considération la portion des coûts qui sera facturée à la municipalité reconstituée.

◆ **Impacts financiers et fiscaux**

Cette analyse permet de mesurer l'impact financier et fiscal de l'éventuelle reconstitution des anciennes municipalités. Pour ce faire, les activités suivantes ont été réalisées :

- Évaluer le coût en 2004 des services à fournir par la Ville actuelle ou par les municipalités reconstituées, en tenant compte des compétences d'agglomération, des compétences locales et des services, équipements, infrastructures ou activités mis en commun;
- Déterminer la façon de traiter les sommes accumulées par les anciennes municipalités et l'aide financière au regroupement;
- Déterminer la façon de traiter les engagements, dont les programmes triennaux et la dette à long terme;
- Déterminer la façon de répartir les actifs immobilisés;
- Considérer l'impact financier des coûts de transition, compte tenu du mode de financement retenu;

- Préparer, à l'aide du modèle de simulation de RCGT, des budgets *pro forma* à partir des prévisions budgétaires les plus récentes.

1.3 Portée du mandat

La réalisation de cette étude permet aux citoyens de la Ville d'obtenir une estimation de leur compte de taxes dans un contexte où ils demeurent dans la Ville actuelle et dans le contexte où leur ancienne municipalité est reconstituée. L'ensemble des informations est projeté sur une période de trois ans, en dollars constants de 2004. Les données budgétaires ne subiront aucune variation pendant la période de projection autres que l'application de la clause d'harmonisation dans la Ville actuelle et le financement des coûts de transition dans la municipalité reconstituée. Les comptes de taxes sont présentés sur la période de trois ans et au terme de l'application des clauses d'harmonisation planifiée par la Ville actuelle.

Les projections financières ont été établies de la façon suivante :

- ▀ Les informations sont fournies par la Ville actuelle et par le MAMSL;
- ▀ Des hypothèses sont émises dans le cas où les informations sont imprécises;
- ▀ La simulation fiscale implique le départ de toutes les anciennes municipalités;
- ▀ Les résultats des simulations fiscales ne font que traduire l'application des principes du Projet de loi 9.

RCGT n'exprime pas d'opinion sur l'interprétation de la loi ni sur la probabilité que les données budgétaires pour la période concernée se rapprochent des estimations.

Il est important de noter que les paramètres du présent mandat proviennent du Projet de loi 9 et que des études additionnelles ou complémentaires pourront s'imposer là où des référendums seront demandés par la population des secteurs concernés.

1.4 Portrait global de la Ville

La Ville de Lévis a été créée en vertu de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines*

de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (Projet de loi 170, 2000, c. 56, après refonte L.R.Q., c. 11.2).

À compter du 1^{er} janvier 2002, Lévis succédait aux droits et obligations des villes de Lévis, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald, Charny, Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas, des municipalités de Saint-Étienne-de-Lauzon et de Pintendre, des paroisses de Sainte-Hélène-de-Breakeyville et de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, des municipalités régionales de comté (« MRC ») Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière qui cessaient d'exister le 31 décembre 2001.

Le plan de la Ville de Lévis, formé des 10 municipalités énumérées au paragraphe précédent, est annexé à la présente étude (annexe 1), de même que la division du territoire en trois arrondissements (arrondissement Desjardins, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Est et arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest) pour l'exercice de certaines compétences (annexe 2 de la présente étude).

Les affaires de la Ville actuelle sont administrées, selon la répartition des compétences prévues par la loi, par le conseil de ville ou par le conseil de chaque arrondissement. L'historique législatif de même que la liste des décrets ayant servi à la constitution de la Ville de Lévis sont énumérés à l'annexe 3 de la présente étude.

1.4.1 Conseil municipal

Le conseil de la Ville de Lévis est composé du maire et de 15 conseillers; le maire est élu par les électeurs de l'ensemble des arrondissements alors que les conseillers sont élus dans l'arrondissement qu'ils représentent (six conseillers dans l'arrondissement Desjardins, cinq conseillers dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Est et quatre conseillers dans l'arrondissement Chute-de-la-Chaudière Ouest, lesquels sont divisés par districts selon le Décret 855-2001).

1.4.2 Conseil d'arrondissement

Le conseil d'un arrondissement se compose des conseillers qui représentent l'arrondissement au conseil de ville; le président de l'arrondissement est désigné parmi les membres qui le composent.

1.4.3 Comité exécutif

La Ville de Lévis est dotée d'un comité exécutif se composant du maire et de cinq membres du conseil désignés par ce dernier (six membres au total incluant le maire, qui doit désigner au moins un membre parmi les conseillers de chaque arrondissement).

1.4.4 Compétences de la Ville de Lévis

La loi constitutive de la Ville de Lévis prévoit que le conseil de la Ville de Lévis a compétence dans les domaines de l'aménagement et l'urbanisme, du développement communautaire, économique, culturel et social, de la culture, du loisir et des parcs, du logement social, du réseau artériel, de la promotion et de l'accueil touristique, et de la cour municipale.

Le conseil de ville peut, par règlement adopté aux deux tiers des voix de ses membres, décréter qu'il a compétence sur tout ou partie d'un domaine relevant des conseils d'arrondissement, de même qu'il peut, par la même procédure, déléguer au conseil d'arrondissement sa compétence sur tout ou partie d'un domaine de sa juridiction, sauf le pouvoir d'emprunter et d'imposer des taxes.

Le partage des compétences est déterminé dans le règlement de l'organisation administrative (section 1.4.6).

1.4.5 Compétences du conseil d'arrondissement

Le conseil d'arrondissement peut formuler des avis et des recommandations au conseil de ville sur le budget, l'établissement des priorités budgétaires, la préparation et la modification du plan d'urbanisme, les modifications aux règlements d'urbanisme et sur tout autre sujet que lui soumet le conseil de ville.

En ce qui a trait au partage des responsabilités, la Ville de Lévis a adopté le Règlement CV-003-02, le 12 février 2002, dans le but de partager les compétences respectives du conseil de ville et du conseil d'arrondissement.

1.4.6 Organisation administrative

En vertu du Règlement sur le partage des compétences (CV-003-02), le conseil de ville est responsable des fonctions suivantes :

- a) Sécurité incendie;
- b) Matières résiduelles;
- c) Développement local;
- d) Parcs et équipements de loisir;
- e) Loisirs sportifs et socioculturels;
- f) Rues et routes;
- g) Tarification;
- h) Biens culturels;
- i) Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseil d'arrondissement, quant à lui, a comme responsabilité :

- a) le plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- b) la démolition d'immeubles.

Le conseil d'arrondissement peut également formuler des avis et des recommandations sur les points suivants :

- a) Sécurité publique;
- b) Matières résiduelles;
- c) Développement local;
- d) Loisirs sportifs et socioculturels;
- e) Rues et routes;
- f) Tarification;
- g) Biens culturels.

Les compétences non prévues au Règlement CV-003-02 et non déléguées au conseil d'arrondissement demeurent la responsabilité du conseil de ville.

1.4.7 Vérificateur général

La Ville s'est conformée à l'article 107.1 de la *Loi des cités et villes* et a procédé à la nomination d'un vérificateur général dont le mandat est de sept ans.

1.4.8 Comités et commissions du conseil

La Ville de Lévis a institué de nombreux comités composés d'élus, de fonctionnaires de la Ville et de citoyens, et a créé diverses commissions consultatives :

- ◆ Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches;
- ◆ Centre local de développement de Lévis;
- ◆ Centre régional de services aux bibliothèques publiques des régions Québec et Chaudière-Appalaches;
- ◆ Comité consultatif agricole de la Ville;
- ◆ Comité de circulation de la Ville;
- ◆ Comité de restauration de la rivière Etchemin;
- ◆ Comité consultatif ad hoc des terrains de jeux;
- ◆ Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement de la Ville;
- ◆ Comité de suivi des dossiers de récupération et de recyclage de Chaudière-Appalaches;
- ◆ Comité de suivi du plan directeur des parcs industriels et espaces technologiques;
- ◆ Comité du suivi du plan directeur des ressources informationnelles;
- ◆ Comité d'embellissement;
- ◆ Comité des finances de la Ville;

-
- ◆ Comité permanent de liaison avec la communauté – Ultramar Ltée;
 - ◆ Comité pour l'organisation et la coordination des états généraux sur la famille;
 - ◆ Comité de retraite (neuf comités différents visant différentes catégories de personnels);
 - ◆ Commission consultative Aîné(e)s et Ville;
 - ◆ Comité consultatif de la culture;
 - ◆ Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de vie;
 - ◆ Comité consultatif Femme et Ville;
 - ◆ Commission consultative Handicapé(e)s et Ville;
 - ◆ Commission consultative Jeunes et Ville;
 - ◆ Commission consultative sur le loisir, le sport et la vie communautaire;
 - ◆ Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville;
 - ◆ Communauté métropolitaine de Québec;
 - ◆ Conseil économique Lévis/Chaudière-Appalaches;
 - ◆ Conseil de bassin de la rivière Etchemin;
 - ◆ Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches;
 - ◆ Corporation de développement du Vieux-Lévis;
 - ◆ Office municipal d'habitation de Lévis;
 - ◆ Parc nautique Lévy (1984) Inc.;
 - ◆ Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
 - ◆ Société de transport de Lévis;

- ◆ Société des relations internationales de Québec;
- ◆ SOLIDE de la MRC Desjardins.

La Ville comprend également de nombreux organismes voués au développement social, culturel et économique de Lévis.

2. POLITIQUE ET COMPÉTENCES DE LA VILLE ET DES MUNICIPALITÉS À RECONSTITUER

2.1 Aspects supra et paramunicipaux

Dans l'hypothèse de la reconstitution d'une ancienne municipalité, nous n'avons identifié aucun aspect supra ou paramunicipal autre que la participation de la future municipalité reconstituée à la Communauté métropolitaine de Québec.

En effet, les anciennes ententes intermunicipales existant avant la création de la Ville de Lévis portaient surtout sur des objets qui sont maintenant de compétence d'agglomération (Office municipal d'habitation, transport en commun, transport des handicapés, conduites intermunicipales et disposition des matières résiduelles, cour municipale, services 911, etc.) et seront gérées essentiellement par l'actuelle Ville de Lévis, sous la gouverne du conseil d'agglomération.

Dans l'hypothèse de la reconstitution de l'ancienne municipalité de Saint-Nicolas, la situation de l'aréna située à Saint-Rédempteur, anciennement la propriété de Saint-Nicolas, devra être étudiée puisque cet équipement se retrouvera hors territoire, tout en relevant de la compétence de la municipalité reconstituée.

Pour chacune des anciennes municipalités qui pourraient faire l'objet d'une reconstitution, nous proposons que le maire de cette dernière agisse comme représentant auprès de la Communauté métropolitaine de Québec pour y représenter la municipalité locale reconstituée, à raison d'un représentant par municipalité, sans participation automatique à l'exécutif. Une révision de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (L.R.Q., c. C-37.02) pourrait être nécessaire lorsque sera connu le résultat des référendums sur la reconstitution des anciennes municipalités.

2.2 Représentation politique de la Ville actuelle au conseil d'agglomération

Selon le Projet de loi 9, la municipalité centrale, soit la Ville de Lévis, sera dotée d'un organe délibérant supplémentaire aux fins de l'exercice des compétences d'agglomération; ces compétences

d'agglomération sont présentées à la section 2.3 de la présente étude.

Le conseil d'agglomération sera un conseil mixte formé de représentants de toutes les municipalités liées, c'est-à-dire issues de la reconstitution, y compris la municipalité centrale.

En principe, le nombre de représentants d'une municipalité liée au conseil d'agglomération sera déterminé de façon à ce que ce nombre, par rapport au total des membres du conseil, soit dans une proportion équivalente à celle que représente la population de la municipalité par rapport au total des populations des municipalités liées. Cependant, même si son poids démographique ne le justifie pas, chaque municipalité liée aura droit à au moins un représentant au conseil d'agglomération. La municipalité résiduaire pourra exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

Aux fins de la présente étude, nous recommandons que chaque municipalité reconstituée soit représentée par son maire auprès du conseil d'agglomération et que, dans le cas de la Ville de Lévis, ce nombre de représentants soit porté à deux (incluant le maire), ce qui donnerait 11 représentants au total (voir tableau des populations, nombre de représentants et nombre de votes du conseil d'agglomération à l'annexe 4).

Le maire de la municipalité liée sera d'office le représentant de sa municipalité auprès du conseil d'agglomération et désignera, parmi les membres du conseil de la municipalité locale, le ou les autres représentants auxquels la municipalité aura droit en vertu des règles précitées.

La proportionnalité entre la population de la municipalité représentée et le nombre de ses représentants auprès du conseil d'agglomération sera atteinte par une combinaison du nombre de représentants et du nombre de voix attribuées de façon à respecter le poids démographique de chacune.

2.3 Compétences d'agglomération

Les compétences à l'échelle de l'agglomération sont les suivantes :

- ◆ Évaluation foncière;
- ◆ Cours d'eau municipaux;

-
- ◆ Sécurité publique (incluant la sécurité civile, la sécurité incendie, les services de police, les centres d'urgence 911, les schémas de sécurité civile et les schémas de couverture de risque);
 - ◆ Cour municipale;
 - ◆ Logement social et aide destinée aux sans-abri;
 - ◆ Élimination et valorisation des matières résiduelles;
 - ◆ Alimentation en eau et assainissement des eaux usées, sauf les conduites de distribution dites locales qui demeurent sous la responsabilité des municipalités reconstituées (la détermination de ce qui est local relèvera de la juridiction du conseil d'agglomération);
 - ◆ Transport collectif des personnes;
 - ◆ Gestion des voies de circulation constituant le réseau artériel;
 - ◆ Développement économique (les centres locaux de développement, la promotion et la prospection industrielle (sauf la promotion internationale, qui demeure de la juridiction de la Communauté métropolitaine de Québec), l'information touristique, les parcs industriels, les subventions ou crédits de taxe aux entreprises, les centres de congrès, les embranchements ferroviaires, les questions relatives aux aéroports ou aux ports);
 - ◆ Dépotoirs à neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées;
 - ◆ Schéma d'aménagement et de développement.

Le Projet de loi 9 prévoit la liste suivante d'équipements, d'infrastructures et d'activités d'intérêt collectif (qualifiés ci-après d'« actifs et activités partagés ») dans le cas de la Ville de Lévis.

Les équipements et infrastructures sont les suivants :

- ◆ L'Anglicane et Maison Louise-Carrier;
- ◆ Bibliothèque centrale de Lévis;

-
- ◆ Parcours des Anses et réseau de pistes cyclables;
 - ◆ Maison des aînés et Centre de jour;
 - ◆ Fort de la Martinière;
 - ◆ Parc des Chutes-de-la-Chaudière;
 - ◆ Parc de la rivière Etchemin;
 - ◆ Centre de plein air (ski alpin et vélo de montagne);
 - ◆ Aquaréna;
 - ◆ Stade Georges-Maranda;
 - ◆ Marché public de Lévis.

Les activités sont les suivantes :

- ◆ Festivent;
- ◆ Ville en Arts;
- ◆ Aquarellistes de la nature;
- ◆ Orchestre symphonique des jeunes;
- ◆ Marathon des Deux Rives;
- ◆ Triathlon;
- ◆ Fête nationale;
- ◆ Grand prix cycliste de Beauce;
- ◆ Tournoi national Pee-Wee BSR;
- ◆ Tournoi international Atome de Lévis;
- ◆ Tournoi provincial Pee-Wee Chaudière-Etchemin.

2.4 Compétences locales

Les compétences des municipalités reconstituées visent les services de proximité aux citoyens, plus particulièrement :

- ◆ l'urbanisme (le plan et la réglementation);

- ◆ le développement économique à des fins locales;
- ◆ les aqueducs et l'égout (l'entretien et la réfection du réseau local);
- ◆ la voirie locale (par opposition au réseau artériel, entretien, déneigement, réfection et éclairage, réglementation);
- ◆ la collecte des matières résiduelles;
- ◆ le loisir et la culture (les bibliothèques, les parcs locaux et les équipements locaux de sport, de loisir ou de culture);
- ◆ l'émission de divers permis (construction, rénovation, vélo, animaux, etc.).

3. IMPACTS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS DE LA RECONSTITUTION DES MUNICIPALITÉS

3.1 Effets de la réorganisation

Les besoins en ressources humaines et matérielles de chacune des anciennes municipalités susceptibles d'être reconstituées ont été estimés sur la base des dispositions du Projet de loi 9 à l'égard du partage des services, des équipements, des infrastructures ou des activités entre l'agglomération et les municipalités liées en tenant compte des aspects suivants :

- ▀ Effets de la réorganisation sur le personnel :
 - ◆ Tout fonctionnaire ou employé de l'actuelle Ville demeure ou devient, selon le cas, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité centrale;
 - ◆ Toutefois, une telle personne peut, conformément aux règles prévues à la présente section, être transférée à une municipalité liée autre que la municipalité centrale;
 - ◆ Aucun fonctionnaire ou employé de la Ville ne peut subir de réduction de traitement, être mis à pied ou être licencié du seul fait de la réorganisation de la Ville;
 - ◆ Aucun fonctionnaire ou employé de la Ville qui est transféré à une municipalité liée autre que la municipalité centrale ne peut subir de réduction de traitement du seul fait de ce transfert;
 - ◆ Toute personne visée au premier ou au deuxième alinéa conserve son ancienneté et ses avantages sociaux. Elle continue notamment de participer au régime de retraite auquel elle participait avant la réorganisation;
- ▀ Effets de la réorganisation sur le partage des actifs, des passifs et des déficits, surplus et autres sommes disponibles ou à recevoir :
 - ◆ Dettes
 - Les dettes qui ont été contractées par et pour une ancienne municipalité sont financées par les revenus des anciens territoires;

-
- Toute autre dette est une dette de la municipalité centrale et est financée par une contribution des municipalités liées;
 - ◆ Actifs
 - Tout actif devant servir à des compétences d'agglomération devient un bien de la municipalité centrale;
 - Tout bien ne servant pas aux compétences d'agglomération devient un bien disponible pour les municipalités liées pour exercer leurs compétences locales;
 - Dans le cas où l'actuelle Ville de Lévis a disposé d'immobilisations, un mécanisme de compensation est prévu pour la municipalité liée. Le montant de la compensation est égal au moindre du produit de l'aliénation et du solde de la dette. Cette compensation est établie par une quote-part sur la foncière générale uniformisée de chacune des municipalités liées, y compris celles que l'on reconstitue;
 - ◆ Déficits, surplus et autres sommes disponibles ou à recevoir
 - Toute somme réservée au bénéfice d'une municipalité liée lui est retournée;
 - Toute somme non affectée demeure à la disposition de la municipalité centrale.

3.2 Impacts budgétaires de la reconstitution des municipalités

Afin de mesurer les effets de la reconstitution, nous procédons d'abord à une comparaison des services fournis, ensuite à la présentation de son impact budgétaire par fonction municipale. Les municipalités reconstituées ne recouvreront pas les mêmes responsabilités que celles qu'elles avaient en 2001.

3.2.1 Partage des dépenses entre les compétences d'agglomération et locales pour la Ville actuelle

À partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville actuelle et à l'aide du chapitre 4 du Projet de loi 9 qui définit les compétences d'agglomération, nous avons identifié les fonctions municipales qui sont de compétence d'agglomération et celles qui sont de compétence locale. Lorsque certaines fonctions municipales sont mixtes, elles sont partagées selon des prorata (par exemple, les dépenses du greffe).

3.2.2 Identification des besoins budgétaires des municipalités reconstituées

Les besoins budgétaires des municipalités reconstituées ont été déterminés à partir des prévisions budgétaires 2001 dans les compétences locales de chacune des anciennes municipalités, en appliquant les hypothèses suivantes :

- ▀ Administration générale : reconduction à 100 % des budgets, sauf pour le greffe où les ressources ont été calculées au prorata des dépenses totales (d'agglomération par rapport à local) et à l'exception de la municipalité centrale où une reconduction a été effectuée au prorata des dépenses entre l'agglomération et le local;
 - ◆ Les dépenses des conseils municipaux ont été établies à partir des prévisions budgétaires 2001 indexées;
 - ◆ Une somme de 10 000 \$ par participant a servi à établir les dépenses du conseil d'agglomération;
- ▀ Transport et hygiène du milieu : reconduction des ressources selon le pourcentage des réseaux (artériel par rapport à local),
 - ◆ sauf pour la cueillette des matières résiduelles : reconduction à 100 %,
 - ◆ sauf pour la section autres dépenses : reconduction au prorata des dépenses d'agglomération ou locales du total de la fonction municipale;
- ▀ Aménagement et urbanisme : reconduction de 100 % du budget, en y incluant la promotion économique locale;

- ▀ Loisir et culture : reconduction à 100 %, sauf pour les actifs et activités partagés, exclus sur la base des renseignements budgétaires fournis par la Ville actuelle.

Une fois isolées les données relatives aux compétences locales, l'indice des prix à la consommation (« IPC ») a servi de référence. L'IPC retenu est de 7,1 %. Dans certains cas, un facteur de croissance basé sur l'accroissement des budgets de l'actuelle Ville de Lévis a été retenu pour obtenir des valeurs en dollars constants de 2004.

L'IPC ou les facteurs de croissance suivants ont été pris en considération pour les fonctions municipales locales :

- ▀ Administration générale : 7,1 %;
- ▀ Transport : 7,1 %;
- ▀ Hygiène du milieu :
 - ◆ la cueillette des matières résiduelles : identification du coût 2004 par territoire;
 - ◆ 7,1 % pour les autres dépenses;
- ▀ Aménagement, urbanisme et développement :
 - ◆ 22,74 % pour l'aménagement et l'urbanisme;
 - ◆ 7,1 % pour les autres dépenses;
- ▀ Loisir et culture : 7,1 %.

Le total des dépenses locales ainsi indexées dans l'ensemble des municipalités a été calculé et comparé avec le total des dépenses locales tirées des prévisions budgétaires 2004 pour fins de validation ou corroboration.

3.2.3 Partage des revenus entre les compétences d'agglomération et locales

À partir des prévisions budgétaires 2004 de la Ville actuelle, nous avons partagé les revenus entre les compétences d'agglomération et les compétences locales sur la base des hypothèses suivantes :

Aide financière au regroupement et transferts inconditionnels :

▀ Subventions au regroupement

Comme l'ensemble des recettes sont utilisées par l'actuelle Ville pour des compétences d'agglomération, aucune recette ne servira à financer les compétences locales.

▀ Programmes de neutralité financière et villes limitrophes

Ces programmes sont dédiés exclusivement à la Ville actuelle et serviront à financer des compétences d'agglomération.

Les programmes suivants ont été répartis comme suit :

▀ Équipements antipollution : sur chacun des territoires;

▀ TGE-FSFAL : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses et attribution par ancien territoire du local proportionnellement aux montants alloués et confirmés par le MAMSL en 2004;

▀ Diversification des revenus (volet taxes à la consommation) : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses et répartition du local au prorata des assiettes non résidentielles.

Autres revenus et transferts conditionnels

Les revenus qui proviennent d'un parc industriel dont les terrains ont été acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels* sont assujettis aux règles de partage prescrites à l'article 100 du Projet de loi 9 comme suit :

▀ La somme et le solde des revenus produits par la présence de tout parc industriel sur l'ensemble du territoire de l'actuelle Ville serviront à financer la compétence d'agglomération relative à la promotion et au développement économique, à l'exclusion des engagements contractés pour l'achat des terrains et des immeubles à l'égard du parc et de ce qui est pris en considération dans l'établissement du taux global de taxation de la municipalité.

Les autres revenus de sources locales et les transferts conditionnels devant servir à financer les compétences locales ont été distribués de la façon suivante :

- ◆ Licences et permis : local;
- ◆ Droits de mutation immobilière : partage entre le local et l'agglomération au prorata des dépenses;
- ◆ Amendes et pénalités :
 - Déduction d'un montant équivalant aux coûts nets de la cour municipale (agglomération);
 - Déduction d'un montant correspondant à 10 % de solde du revenu d'amende pour l'urbanisme et le zonage (local);
 - Le solde a été soustrait à titre de contraventions en matière de circulation et de stationnement au prorata des réseaux artériels entre le local et l'agglomération;
- ◆ Intérêts : prorata entre le local et l'agglomération sur la base des dépenses;
- ◆ Autres, cessions d'actifs et transferts conditionnels : origine de la transaction.

3.2.4 Sommaire des impacts budgétaires

Le tableau suivant présente les impacts budgétaires des dépenses et des revenus de la reconstitution des anciennes municipalités. Dans les prévisions budgétaires de la Ville actuelle pour 2004, la dimension locale représente un montant de plus de 75 M\$, alors que le total des dépenses locales de toutes les municipalités à reconstituer est de plus de 76 M\$ en excluant les coûts de transition. Nous avons pris en considération que nous reconduisons pour la gestion des compétences locales la même structure d'encadrement qu'en 2001. L'impact du transfert des compétences d'agglomération tels police, pompiers, évaluation, gestion des ressources matérielles ne vient pas diminuer le nombre des ressources de direction nécessaires pour gérer et administrer la municipalité reconstituée. La somme supplémentaire de plus de 1 M\$ estimée selon l'approche décrite est jugée suffisante pour couvrir les besoins opérationnels des municipalités reconstituées.

Le montant supplémentaire a été réparti entre les municipalités en excluant la municipalité centrale selon la base suivante :

- ▀ 50 % sur la population;
- ▀ 50 % sur la richesse foncière uniformisée.

	Municipalités reconstituées											Ville actuelle 2004	
	Charny	Lévis	Pintendre	Saint-Hélène-de-Breackeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald	Total des compétences locales des municipalités reconstituées	Portion locale	Portion agglomération
Recettes													
Taxes													
sur la valeur foncière	3 437 168	18 095 625	2 108 679	1 173 359	2 868 602	5 187 790	289 360	5 747 125	2 130 413	9 235 967	50 274 086	47 047 414	32 317 915
sur une autre base	813 311	3 397 670	426 729	370 796	1 262 339	2 823 479	120 655	2 527 772	494 592	1 039 346	13 276 689	13 276 689	12 586 898
Total des taxes	4 250 479	21 493 295	2 535 408	1 544 155	4 130 941	8 011 269	410 015	8 274 897	2 625 005	10 275 313	63 550 775	60 324 103	44 904 813
Paiements tenant lieu de taxes	362 550	1 523 343	34 659	21 449	89 085	184 592	2 189	119 057	48 933	339 974	2 725 832	2 649 114	2 306 102
Autres recettes de sources locales	450 102	2 132 943	286 970	140 179	341 654	712 245	49 600	987 932	256 431	689 542	6 047 595	6 047 595	3 959 473
Transferts inconditionnels	181 650	263 153	54 319	47 081	119 686	192 110	1 397	134 626	61 609	210 847	1 266 478	1 266 478	3 663 850
Transferts conditionnels	79 784	2 884 647	92 303	2 681	103 574	279 889	56 359	388 587	4 905	940 842	4 833 569	4 833 569	796 836
Total des recettes	5 324 564	28 297 380	3 003 658	1 755 544	4 784 940	9 380 105	519 559	9 905 098	2 996 882	12 456 517	78 424 249	75 120 859	55 631 074
Dépenses													
Administration générale	869 739	2 656 693	431 911	389 744	853 592	1 119 527	74 477	1 215 338	465 739	1 238 092	9 314 853	7 460 729	7 362 742
Coûts de transition	403 825	454 276	136 617	105 970	152 021	276 407	10 479	323 297	131 397	259 133	2 253 422		
Sécurité publique	59 168	270 968	30 824	15 177	34 638	86 636	3 226	87 639	27 907	60 952	677 135	677 607	20 742 229
Transport	1 131 363	6 008 455	996 566	264 819	717 277	1 403 974	159 236	2 200 386	695 159	1 967 702	15 544 936	14 881 603	4 652 301
Hygiène du milieu	590 798	2 648 637	474 704	128 410	479 069	959 931	54 932	642 454	345 683	1 514 249	7 838 869	8 281 155	11 729 294
Santé et bien-être	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	282 000
Aménagement, urbanisme et	159 595	1 368 000	91 810	55 459	105 262	510 279	21 895	420 367	95 257	614 717	3 442 641	3 778 043	1 772 402
Loisir et culture	1 025 207	4 631 373	571 164	287 523	994 604	1 783 965	10 603	2 068 599	694 796	2 127 976	14 195 810	14 776 138	1 812 821
Électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de financement	1 084 870	10 258 979	270 063	508 442	1 448 477	3 239 385	184 711	2 947 019	540 943	4 673 695	25 156 584	25 156 584	7 277 285
Total des dépenses	5 324 564	28 297 380	3 003 658	1 755 544	4 784 940	9 380 105	519 559	9 905 098	2 996 882	12 456 517	78 424 249	75 011 859	55 631 074
Surplus/déficit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Besoins supplémentaires	141 261	-	86 279	76 583	84 595	228 431	13 368	266 462	83 441	178 548	1 158 968		

3.3 Simulations fiscales

3.3.1 Impacts sur les comptes de taxes

Les anciennes municipalités reconstituées assumeront les coûts relatifs aux compétences locales pour leur gestion, leur opération et leur financement. Elles devront également supporter les coûts de financement des compétences d'agglomération et des actifs et activités partagés par l'intermédiaire de la municipalité centrale.

Les sections qui suivent, ainsi que les projections financières et fiscales, comparent les comptes de taxes types, selon les scénarios du *statu quo* ou de la reconstitution, en prenant en considération les clauses d'harmonisation de la taxation. Les projections financières sont en dollars constants et basées sur les prévisions budgétaires 2004 pour la Ville actuelle, alors que pour les anciennes municipalités, elles sont basées sur les prévisions budgétaires 2001 indexées à l'aide d'un facteur de croissance (voir section 3.2.2) pour estimer le tout en dollars constants de 2004.

Résidentiel

Nous vous présentons la charge fiscale moyenne de 2001 normalisée d'une résidence pour tenir compte des ajustements de charge fiscale présentés à l'époque par les comités de transition. Cette charge fiscale est présentée en dollars constants de 2004.

Compte de taxes – Résidentiel

Évaluation moyenne 2001	82 917 \$	88 221 \$	89 046 \$	81 769 \$	80 376 \$	91 068 \$	94 876 \$	103 557 \$	91 667 \$	87 248 \$
	Charny	Lévis	Pintendre	Sainte-Hélène-de-Breackeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
Taux de taxe										
Taux foncier de base	1,3900	1,2720	1,3212	1,3291	1,3650	1,2420	0,7300	1,0850	1,4200	1,8200
\$ de taxe	1 152,54	1 122,18	1 176,48	1 086,80	1 097,13	1 131,06	692,59	1 123,59	1 301,67	1 587,91
Tarifcation										
Eau		169,00 \$	64,00 \$	120,00 \$	88,00 \$		169,00 \$	70,00 \$	109,00 \$	
Égouts		28,00 \$	54,00 \$	110,00 \$	38,00 \$		28,00 \$	30,00 \$	112,00 \$	
Eau et Égouts	134,00 \$							140,00 \$		
Déchets domestiques et collecte sélective	81,00 \$	130,00 \$	123,00 \$	96,00 \$	110,00 \$	90,00 \$	195,00 \$	94,50 \$	119,00 \$	68,00 \$
Autres										
Fardeau fiscal 2001 normalisé	1 367,54 \$	1 449,18 \$	1 417,48 \$	1 412,80 \$	1 333,13 \$	1 221,06 \$	1 084,59 \$	1 458,09 \$	1 641,67 \$	1 655,91 \$
Fardeau fiscal 2001 (en dollars constants 2004)	1 464,64 \$	1 552,07 \$	1 518,12 \$	1 513,11 \$	1 427,78 \$	1 307,76 \$	1 161,60 \$	1 561,62 \$	1 758,22 \$	1 773,48 \$

Nous avons comparé des comptes de taxes de valeur médiane des municipalités au terme de l'harmonisation, soit en 2011, l'année où la dernière municipalité sera harmonisée. Nous avons également pris en considération la période au cours de laquelle les coûts de transition auront été assumés, et faisons les constatations suivantes :

- La majorité des municipalités liées subissent une augmentation de leur compte de taxes dans l'éventualité de leur reconstitution;
- Les municipalités de Saint-Jean-Chrystome, de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy et de Saint-Nicolas bénéficient d'une baisse de leurs comptes de taxes. Il en est de même pour la municipalité centrale.

Compte de taxes – Résidentiel

Évaluation	84 292 \$	91 893 \$	91 463 \$	83 771 \$	82 444 \$	93 186 \$	96 319 \$	111 044 \$	95 101 \$	89 169 \$
	Charny	Lévis	Pintendre	Sainte-Hélène-de-Breackeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
Taux de taxe										
Taux foncier de base	0,9741	0,9663	1,0961	0,9741	0,9827	0,9741	0,7965	0,9188	1,2075	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,1693	0,4124	0,0948	0,2426	0,2107	0,2642	0,0894	0,1463	0,1626	0,6771
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0294	0,0509	0,0509	0,0651	-	0,0509	0,0509	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,3540	1,5893	1,3658	1,4131	1,3898	1,4489	1,0314	1,2615	1,5665	1,8618
\$ de taxe	1 141,31 \$	1 460,46 \$	1 249,20 \$	1 183,77 \$	1 145,81 \$	1 350,17 \$	993,43 \$	1 400,82 \$	1 489,76 \$	1 660,15 \$
Tarification										
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 363,31 \$	1 682,46 \$	1 471,20 \$	1 405,77 \$	1 367,81 \$	1 572,17 \$	1 215,43 \$	1 622,82 \$	1 711,76 \$	1 882,15 \$
Ville reconstituée										
Taux de taxe										
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627
Taux local	0,7240	0,4776	0,7480	0,7705	0,7653	0,5736	0,5900	0,5189	0,8338	0,6452
Taux foncier - anciennes dettes	0,1693	0,4124	0,0948	0,2426	0,2107	0,2642	0,0894	0,1463	0,1626	0,6771
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0294	0,0509	0,0509	0,0651	-	0,0509	0,0509	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,5666	1,5634	1,4804	1,6722	1,6351	1,5111	1,2876	1,3243	1,6556	1,9956
\$ de taxe	1 320,54 \$	1 436,62 \$	1 354,02 \$	1 400,82 \$	1 348,07 \$	1 408,15 \$	1 240,24 \$	1 470,60 \$	1 574,47 \$	1 779,49 \$
Tarification										
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 542,54 \$	1 658,62 \$	1 576,02 \$	1 622,82 \$	1 570,07 \$	1 630,15 \$	1 462,24 \$	1 692,60 \$	1 796,47 \$	2 001,49 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	179,23 \$	(23,83) \$	104,82 \$	217,06 \$	202,26 \$	57,97 \$	246,81 \$	69,78 \$	84,71 \$	119,34 \$
À terme : Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution ⁽¹⁾	74,49 \$	(21,71) \$	64,25 \$	38,79 \$	317,42 \$	(15,29) \$	(58,89) \$	(138,25) \$	169,23 \$	284,63 \$

⁽¹⁾ La variation s'explique par le terme d'harmonisation, soit en 2011. La variation s'explique également par la substitution des dettes et l'extinction des coûts de transition.

Non-résidentiel

Nous avons comparé des comptes de taxes de valeur médiane au terme de l'harmonisation et après la période au cours de laquelle les coûts de transition auront été assumés, et faisons les constatations suivantes :

- ▀ Les municipalités liées de Charny, Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Romuald subissent une hausse de leurs comptes de taxes;
- ▀ La municipalité centrale subit une augmentation de son compte de taxes;
- ▀ Les municipalités liées de Pintendre, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas bénéficient d'une baisse de leurs comptes de taxes.

Nous retrouvons à l'annexe 5 le détail des comptes de taxes résidentiels et non résidentiels par municipalité reconstituée pour les trois ans de projections ainsi que pour les comptes de taxes au terme de l'harmonisation et après que les coûts de transition auront été assumés.

Compte de taxes – Non-résidentiel

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	Charny	Lévis	Pintendre	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
Taux de taxe										
Taux foncier de base	0,9741	0,9663	1,0961	0,9741	0,9827	0,9741	0,7965	0,9188	1,2075	0,9741
Taux INR de base	0,9432	1,1360	0,6611	0,1061	0,8457	0,9432	0,5247	0,4647	0,6811	0,8814
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2689	0,8365	0,1210	0,2426	0,3013	0,4707	0,1419	0,2036	0,2206	1,1495
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826
Taux de taxe total	2,2688	3,0214	1,9608	1,4054	2,2123	2,4706	1,5457	1,6697	2,1918	3,0876
\$ de taxe	2 268,80 \$	3 021,40 \$	1 960,80 \$	1 405,40 \$	2 212,30 \$	2 470,60 \$	1 545,70 \$	1 669,70 \$	2 191,80 \$	3 087,60 \$
Tarification										
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 268,80 \$	3 021,40 \$	1 960,80 \$	1 405,40 \$	2 212,30 \$	2 470,60 \$	1 545,70 \$	1 669,70 \$	2 191,80 \$	3 087,60 \$
Ville reconstituée										
Taux de taxe										
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627
Taux local	0,7240	0,4776	0,7480	0,7705	0,7653	0,5736	0,5900	0,5189	0,8338	0,6452
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480
Taux INR Locale	0,6541	0,5145	0,4042	0,0369	0,6116	0,5084	0,3417	0,2155	0,4234	0,5368
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2689	0,8365	0,1210	0,2426	0,3013	0,4707	0,1419	0,2036	0,2206	1,1495
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826
Taux de taxe total	2,6403	2,8221	2,2665	2,0434	2,6716	2,5461	2,0670	1,9314	2,4712	3,3249
\$ de taxe	2 640,34 \$	2 822,05 \$	2 266,50 \$	2 043,39 \$	2 671,61 \$	2 546,07 \$	2 066,99 \$	1 931,36 \$	2 471,18 \$	3 324,91 \$
Tarification										
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 640,34 \$	2 822,05 \$	2 266,50 \$	2 043,39 \$	2 671,61 \$	2 546,07 \$	2 066,99 \$	1 931,36 \$	2 471,18 \$	3 324,91 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	371,54 \$	(199,35) \$	305,70 \$	637,99 \$	459,31 \$	75,47 \$	521,29 \$	261,66 \$	279,38 \$	237,31 \$
À terme : Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution ⁽¹⁾	107,35 \$	38,83 \$	(197,61) \$	(618,22) \$	289,25 \$	(86,26) \$	(350,18) \$	(550,54) \$	(54,70) \$	451,92 \$

⁽¹⁾ La variation s'explique par le terme d'harmonisation, soit en 2011. La variation s'explique également par la substitution des dettes et l'extinction des coûts de transition.

3.3.2 Méthodologie suivie pour les simulations fiscales

3.3.2.1 Taxation et tarification en vigueur dans la Ville actuelle

La Ville actuelle taxe les immeubles de la façon suivante :

- ▣ Taxes foncières générales :
 - ◆ Foncier de base;
 - ◆ Foncier assainissement;
 - ◆ Foncier transport en commun (secteur);
 - ◆ Foncier transport en commun (ensemble);
 - ◆ Foncier anciennes dettes;
 - ◆ Foncier nouvelles dettes;
- ▣ Taxes sur les immeubles non résidentiels;
- ▣ Surtaxe sur les terrains vagues desservis.

La Ville actuelle applique un tarif harmonisé pour l'ensemble du territoire pour l'eau et les déchets domestiques. Il n'y a aucune adéquation entre les dépenses et les recettes de tarifs.

La Ville applique une taxe spéciale différente par ancien territoire pour l'assainissement des eaux.

L'harmonisation du fardeau fiscal (le taux foncier de base) a été échelonnée initialement sur 10 ans pour chaque ancien territoire. Les principes suivants ont été appliqués :

- ▣ L'harmonisation à partir du taux de base moyen de chaque catégorie de propriétés;
- ▣ Un pourcentage de variation s'appliquant sur le fardeau fiscal et non sur le taux de taxation;
- ▣ Un maximum de variation annuelle pour les hausses de taxes de 5 %;

- ▀▶ Aucun maximum de variation annuelle n'est prévu pour les baisses de taxes;
- ▀▶ Distribution des baisses de façon uniforme à ceux qui sont plus taxés que la moyenne.

Nous retrouvons les éléments suivants dans la détermination des taux en 2004 :

- ▀▶ Augmentation du fardeau fiscal de 2 % pour le foncier de base, pour le non-résidentiel et les terrains vagues desservis;
- ▀▶ Baisse du fardeau fiscal de 3,27 % pour le foncier de base, pour le non-résidentiel et les terrains vagues desservis.

La Ville actuelle évaluera la pertinence de procéder à une harmonisation de la taxation sur une période de 20 ans.

Les informations sur la taxation actuelle sont présentées à l'annexe 6.

3.3.2.2 Structure de taxation retenue

Aux fins de simulation, nous proposons une structure de taxation qui respecte celles retenues par la Ville actuelle.

Taxe générale pour les compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés

Un taux de taxe uniforme est appliqué pour l'ensemble des compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés. Le calcul est fait sur la base de la richesse foncière de l'ensemble des contribuables de la Ville actuelle.

Taxe de secteur – compétence locale

Un taux de taxe basé sur la richesse foncière de l'ensemble des contribuables de la municipalité à reconstituer sera appliqué pour les compétences locales qui devront être assumées par elle.

Taxe de secteur – service de la dette, sur la valeur foncière générale

Les dettes déjà contractées par les anciennes municipalités au 31 décembre 2001 seront supportées par celles-ci jusqu'à leur extinction.

Les dettes contractées par la Ville actuelle depuis sa création seront à la charge de l'ensemble des contribuables, et ce, jusqu'à leur extinction, indépendamment qu'elles furent contractées pour des fins d'agglomération ou locales.

Au terme de la période d'harmonisation, les taux de taxe relatifs aux anciennes dettes et aux nouvelles dettes ne sont plus les mêmes que pour l'an 1, 2 et 3 des projections financières. Nous avons toutefois compensé les mêmes dépenses nettes (capital et intérêt) en effectuant une substitution des nouvelles dettes entre le local et l'agglomération selon les hypothèses suivantes :

- ▀ dans les comptes de taxes de la Ville actuelle, les anciennes dettes sont remplacées par les dettes de la Ville actuelle et sont financées par l'ensemble des contribuables;
- ▀ dans les comptes de taxes des municipalités reconstituées :
 - ◆ les dettes relatives à l'agglomération sont identifiées à partir du prorata des dépenses nettes d'agglomération sur les dépenses nettes totales et ces dettes sont financées par l'ensemble des contribuables;
 - ◆ le solde qui représente les dettes relatives aux compétences locales sont réparties entre les municipalités au prorata des frais de financement nets qui leur avaient été imputés pour les fonctions de compétences locales selon les prévisions budgétaires 2001.

Les hypothèses ne tiennent pas nécessairement compte des investissements qui devront être faits sur les territoires pour en assurer la pérennité.

Tarifification pour services municipaux

Nous avons maintenu la structure de tarification en vigueur dans la Ville actuelle pour l'ensemble du territoire.

Taxe sur les immeubles non résidentiels et surtaxe sur les terrains vagues desservis

La Ville actuelle prélève une taxe sur les immeubles non résidentiels et une surtaxe sur les terrains vagues desservis. Cette taxe est calculée par ancienne municipalité.

Nous avons considéré, pour la présente simulation, un revenu identique à celui tiré des prévisions budgétaires 2004 pour la

partie excédentaire au taux de base, en tenant compte des recettes supplémentaires des parcs industriels acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels*, réservées pour le financement des compétences d'agglomération.

Nous retrouvons une taxe générale pour les compétences d'agglomération et les actifs et activités partagés et une taxe de secteur pour les compétences locales. Les taux sont calculés dans les mêmes proportions que les taux de base entre le local et l'agglomération.

Clause d'harmonisation du fardeau fiscal

Cette taxe ou ce crédit a pour but d'harmoniser la taxation entre les anciens territoires. Elle est prévue au décret qui a constitué la Ville actuelle. L'harmonisation dans l'actuelle Ville de Lévis est faite par ancien territoire et peut s'étendre jusqu'à une période de 20 ans.

L'harmonisation du fardeau fiscal ne s'appliquera pas à une municipalité reconstituée, car cette dernière doit assumer son entière part des compétences d'agglomération.

3.3.2.3 Coûts de transition

Les coûts de transition retenus sont :

- le coût de la tenue du référendum assumé par la Ville actuelle et par le directeur général des élections sera remboursé par la municipalité reconstituée. Les coûts seront répartis sur la base de la population permanente;
- le coût d'opération du comité de transition assumé par le MAMSL sera remboursé par la municipalité reconstituée. Les coûts sont répartis sur la base de la richesse foncière uniformisée;
- le coût d'investissement dans les principaux bâtiments et en technologies de l'information assumé et financé par la municipalité reconstituée. Les coûts sont calculés au cas par cas.

Les coûts de transition sont amortis sur une période de trois ans, à l'exception des coûts d'investissement sur les bâtiments qui seront financés par un emprunt à long terme.

Coûts référendaires

Les coûts représentent une dépense de 5,60 \$ *per capita* pour l'élection référendaire et 0,40 \$ *per capita* pour la révision de la liste. Ces informations proviennent du MAMSL et sont basées sur le coût des élections de 2001, lors du regroupement des villes actuelles. Ce coût a été indexé à l'aide de l'IPC pour atteindre 6,43 \$ *per capita* en 2004.

Comité de transition

Nous prenons pour acquis qu'un seul comité de transition sera formé pour l'ensemble des municipalités reconstituées.

Les coûts du comité de transition s'appuient sur ceux du comité de transition de 2001. Pour Lévis, ce coût est de 2 857 451 \$, pour un coût indexé de 3 105 900 \$.

Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement pouvant être identifiés sur un territoire se limitent aux hôtels de ville et aux garages municipaux, aux bâtiments et aux besoins en technologies de l'information. Sur la base des informations fournies et des échanges avec la direction de la Ville actuelle, les hypothèses suivantes ont été retenues :

▀ Bâtiments et garages :

- ◆ Aucune disposition de bâtiments et de garages municipaux;
- ◆ Tous les bâtiments sont fonctionnels;
- ◆ Seul l'hôtel de ville de Charny a changé de vocation; il abrite maintenant la cour municipale qui dessert l'ensemble du territoire de la Ville actuelle;
- ◆ Charny doit donc se doter d'un nouvel hôtel de ville; nous prenons comme hypothèse qu'un investissement de 2,5 M\$ serait suffisant avec un financement de 4,5 % sur 15 ans;
- ◆ Tous les garages municipaux sont fonctionnels;

▀ Technologies de l'information :

- ◆ Les systèmes des anciens territoires ne sont plus fonctionnels;
- ◆ Les municipalités reconstituées devront se doter des systèmes informatiques suivants : gestion financière, approvisionnement et inventaires, service de la dette, immobilisations, budget triennal, gestion des revenus, paie, ressources humaines, permis et urbanisme, loisir, dossier central du contribuable et qualité des services;
- ◆ Les coûts suivants ont été pris en considération : droits d'utilisation des logiciels, interfaces nécessaires, logiciels d'intendance (base de données et divers utilitaires), équipements centraux, services de mise en opération nécessaires pour l'ensemble des modules;
- ◆ Les coûts ont été estimés sur la base des solutions existantes et disponibles chez les fournisseurs en technologie actuels et ont été évalués selon la taille de la population de la municipalité :
 - Pour une municipalité de moins de 10 000 habitants : 221 305 \$;
 - Pour une municipalité dont la population se situe entre 10 000 et 20 000 habitants : 350 455 \$;
 - Pour une municipalité de plus de 50 000 habitants : 1 546 000 \$.

Voici l'ensemble des coûts de transition estimatifs :

	Coûts référendaires en \$	Coût du comité de transition en \$	Investissements en \$	Impact financier annuel/ financement sur trois ans
Charny	69 009	231 161	2 721 305	403 825 ¹
Lévis	267 399	1 095 428	–	454 276
Pintendre	41 165	147 381	221 305	136 617
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	24 612	71 992	221 305	105 970

¹ Dont 232 785 \$ par année pendant 15 ans pour financer l'hôtel de ville.

	Coûts référendaires en \$	Coût du comité de transition en \$	Investissements en \$	Impact financier annuel/ financement sur trois ans
Saint-Étienne de Lauzon	59 293	175 465	221 305	152 021
Saint-Jean- Chrysostome	112 976	365 792	350 455	276 407
Saint-Joseph- de-la-Pointe- de-Lévy	5 963	25 473	Entente via Lévis	10 479
Saint-Nicolas	112 057	507 378	350 455	323 297
Saint- Rédempteur	41 191	131 697	221 305	131 397
Saint-Romuald	72 813	354 133	350 455	259 133
Total	806 478	3 105 900	4 657 890	2 253 422

3.3.2.4 Rôles d'évaluation

Le tableau qui suit présente la richesse foncière de l'ensemble du territoire de la Ville actuelle; les informations sont présentées par ancien territoire.

Sommaire du rôle d'évaluation foncière

	Charny	Lévis	Pintendre	Saint-Étienne- de-Lauzon	Sainte-Hélène- de-Breakeyville	Saint-Jean- Chrysostom	Saint-Joseph- de-la-Pointe- de-Lévy	Saint- Nicolas	Saint- Rédempteur	Saint-Romulad	Total
Évaluations imposables											
Résiduel	251 402 287	1 066 997 489	192 541 271	252 185 280	105 449 573	521 713 060	38 631 453	668 286 554	197 925 210	304 178 647	3 599 310 824
Six logements et plus	41 495 960	157 376 581	5 532 802	3 597 068	1 392 700	11 276 800	-	17 900 260	3 894 100	36 146 725	278 612 996
Terrains vagues desservis	3 326 840	29 101 840	5 102 240	4 803 960	410 000	3 885 340	107 380	12 365 260	933 200	12 531 700	72 567 760
Non-résidentiel	35 670 313	381 865 490	29 176 387	16 747 992	4 302 227	38 306 900	2 413 167	86 334 846	7 005 490	70 839 948	672 662 760
Industriel	10 853 450	-	3 737 100	1 508 600	3 833 200	5 178 600	-	26 910 870	153 900	128 015 580	180 191 300
Évaluations compensables											
Gouvernement du Canada, art. 204	-	10 198 700	121 500	153 000	-	95 200	-	623 640	169 200	2 178 800	13 540 040
Gouvernement du Québec, art. 255, 1 ^{er} alinéa	2 349 550	562 500	-	-	-	168 500	49 200	556 020	254 500	26 900	3 967 170
Gouvernement du Québec	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseau de la santé et des serv. sociaux	17 123 269	57 735 025	-	767 508	409 234	611 144	-	1 221 302	645 376	8 251 411	86 764 268
Cégeps et universités	-	43 640 517	85 966	-	-	-	195 237	-	-	-	43 921 720
Écoles primaires et secondaires	13 439 300	32 705 088	3 211 472	5 385 879	1 198 105	13 213 600	-	10 291 552	3 039 509	13 311 063	95 795 568
Autres immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens culturels classés	-	-	-	-	-	-	-	51 330	-	-	51 330
Immeubles visés par 1 ^{er} alinéa, art. 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 200	20 200
Immeubles visés par 2 ^e alinéa, art. 210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des évaluations imposables	342 748 850	1 635 341 400	236 089 800	278 842 900	115 387 700	580 360 700	41 152 000	811 797 790	209 911 900	551 712 600	4 803 345 640
Total des évaluations compensables	32 912 119	144 841 829	3 418 939	6 306 387	1 607 340	14 088 444	244 437	12 743 844	4 108 585	23 788 374	244 060 297
Richesse foncière uniformisée (RFU)	375 660 968,70	1 780 183 229,30	239 508 738,70	285 149 286,70	116 995 039,60	594 449 143,60	41 396 437,30	824 541 634,02	214 020 484,60	575 500 974,20	5 047 405 936,72
% RFU	7,443%	35,269%	4,745%	5,649%	2,318%	11,777%	0,820%	16,336%	4,240%	11,402%	100%

3.3.2.5 Évaluation des coûts des actifs et activités partagés

Le Projet de loi 9 identifie une liste des actifs et activités partagés. Ces actifs et activités partagés sont considérés au même titre que les compétences d'agglomération et financés par l'ensemble des citoyens de la Ville actuelle. Les données présentées sont tirées des prévisions budgétaires de 2004.

Actifs et activités partagés

Secteur	Activités-endroits-organismes	Subventions	Chauffage	Assurances	Ressources humaines	Ressources matérielles	Autres coûts d'opération	Revenus	TOTAL
Charny	Parc des Chutes-de-la-Chaudière	120 075	10 090			1 200	22 219		153 584
Charny	Aquaréna		127 700		292 350	82 035			502 085
Lévis	L'Anglicane et Maison Louise-Carrier	251 500	32 081		6 000	4 228	30 134		323 943
Lévis	Bibliothèque centrale de Lévis		77 000		358 318	4 087	158 234	59 574	538 065
Lévis	Parcours des Anses/réseau de pistes cyclables				38 000				38 000
Lévis	Maison des Aînés et Centre de jour		35 600		6 000	5 205	36 060	20 000	62 865
Lévis	Fort de la Martinière	3 500	13 600		1 500	1 550	3 241		23 391
Lévis	Centre plein air (ski alpin et vélo de montagne)	19 074	32 200		3 000	2 537	15 100		71 911
Lévis	Stade Georges-Maranda								-
Lévis	Marché public de Lévis								-
Lévis	Contribution Orchestre symphonique des jeunes	5 000							5 000
Lévis	Contribution Marathon des Deux Rives								-
Lévis	Contribution au Triathlon	9 000							9 000
Lévis	Contr.Tournoi international Atome Lévis	1 500							1 500
Lévis	Contribution Aquarellistes de la nature	500							500
Lévis	Contribution à la Fête nationale				3 718				3 718
Lévis	Contr.Tournoi Prov Pee-Wee Chaud-Etch.	1 350							1 350
Lévis et Saint-Romuald	Contr.Grand prix cycliste de Beauce	2 000							2 000
Saint-Jean-Chrysostome	Contribution Festivent	27 000			2 452				29 452
Saint-Nicolas	Contribution Ville en Arts	15 000			15 620				30 620
Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur	Contr.Tournoi national Pee-Wee BSR	1 200					14 637		15 837
Saint-Romuald	Parc de la rivière Etchemin								-
									-
		456 699	328 271	-	726 958	100 842	279 625	79 574	1 812 821

Source : actuelle Ville de Lévis.

3.4 Informations sur les actifs, les passifs et les surplus, déficits et fonds réservés

L'ensemble des informations présentées dans cette section le sont à des fins d'indication et n'ont pas été considérées dans les simulations fiscales.

3.4.1 Actifs immobilisés

L'aperçu général de la composition des actifs de la Ville actuelle, à leur valeur nette, au 31 décembre 2002, présenté en notes aux états financiers, vous est présenté à l'annexe 7. Par contre, la Ville actuelle n'est pas en mesure de répartir la valeur des actifs dans les compétences d'agglomération, dans les actifs mis en commun et dans les compétences locales, car les informations contenues dans son registre des immobilisations pour l'ensemble du territoire ne permettent pas une telle identification.

3.4.2 Programme triennal en immobilisations et dettes à long terme

Programme triennal d'immobilisations

Le programme triennal d'immobilisations qui a été adopté en novembre 2003 concerne les années 2004 à 2006 inclusivement.

Les informations présentées réfèrent aux coûts des projets, selon les compétences locales ou d'agglomération.

Le détail est présenté à l'annexe 7.

Dettes à long terme

Le détail qui apparaît en annexe représente les remboursements prévus en capital et intérêts pour les dettes existantes au 31 décembre 2001 et prend en considération les financements temporaires de l'époque, les derniers financements permanents relatifs aux projets engagés en 2001, et se termine en 2004. Ces dettes sont assumées par les anciens territoires jusqu'à leur extinction. Les informations présentées concernent les dettes nettes de toute autre contribution et subvention, donc la portion financée par les contribuables.

Les dettes de l'actuelle Ville de Lévis, contractées depuis le premier janvier 2002, sont assumées par les contribuables par

l'intermédiaire de la foncière générale d'agglomération (article 144 du Projet de loi 9).

Le détail est présenté à l'annexe 7.

3.4.3 Surplus, déficits et fonds réservés

Il est prévu un surplus accumulé au 31 décembre 2003 de plus de 7 300 000 \$ pour la Ville actuelle, dont 572 946 \$ de surplus affectés.

Les surplus affectés au bénéfice des anciennes municipalités au moment du regroupement sont réservés pour utilisation sur les anciens territoires. La portion des surplus affectés accumulés depuis le 1^{er} janvier 2002 appartient à la Ville actuelle et sera utilisée pour l'agglomération, quelle que soit la nature de l'affectation prévue.

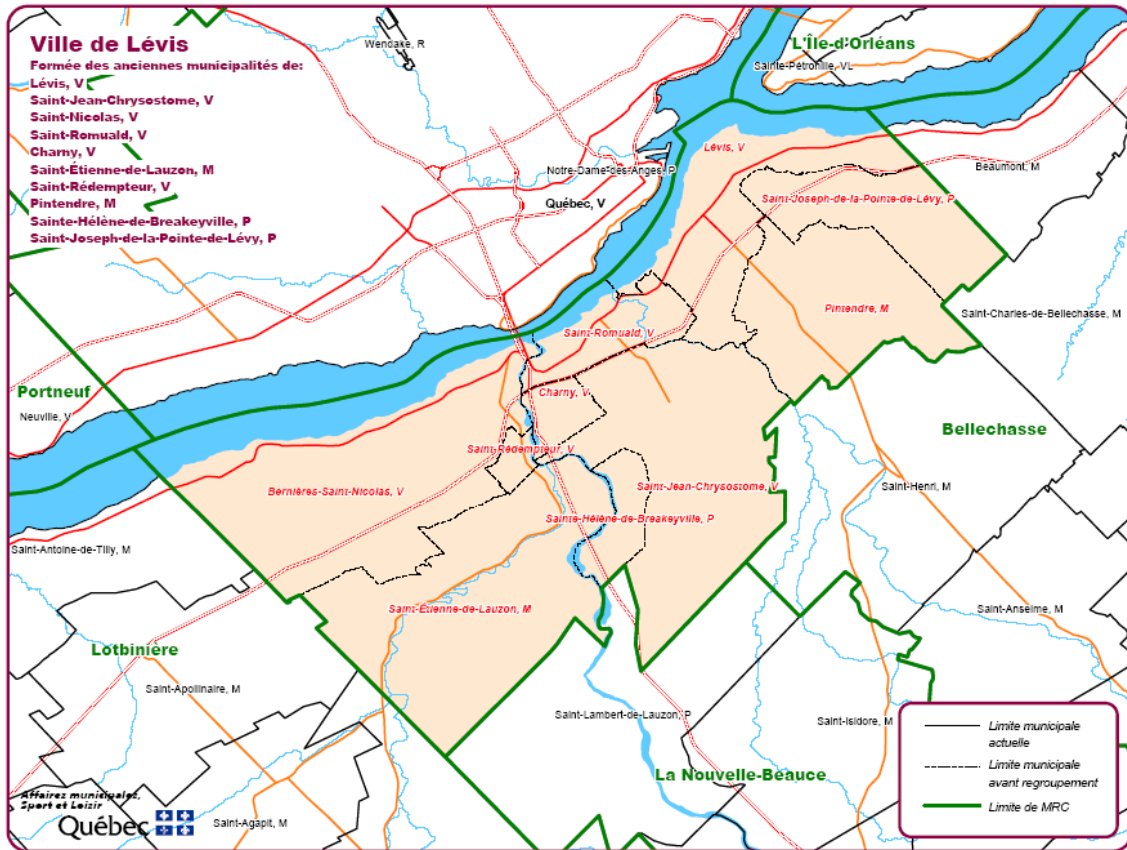
Le surplus libre de la Ville actuelle de 2,7 M\$ sera utilisé par l'agglomération.

Les fonds réservés antérieurs au 1^{er} janvier 2002 sont dédiés aux anciens territoires alors que les sommes accumulées depuis le 1^{er} janvier 2002 sont utilisées aux fins pour lesquelles elles avaient été destinées.

L'ensemble des informations sur les surplus, déficits et fonds réservés est présenté à l'annexe 8.

Annexes

1 – PLAN DE LA VILLE DE LÉVIS



2 – PLAN DU TERRITOIRE EN ARRONDISSEMENTS



3 – CHARTE DE LA VILLE

Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., c. -11.2)

La Charte de la Ville actuelle provient des lois et décrets ci-après énumérés :

1. 2000, c. 56, annexe V;
2. 2001, c. 25;
3. 2001, c. 26;
4. 2001, c. 68;
5. 2001, c. 76;
6. Décret 1311-2001;
7. 2002, c. 37;
8. 2002, c. 77;
9. 2003, c. 14;
10. 2003, c. 19.

4 – REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Nom des villes	Population	Population %	Nombre de représentants	Total des votes
Pintendre	6 406	5,1	1	5
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	928	0,7	1	1
Lévis ¹	41 612	33,2	2	33
Saint-Étienne-de-Lauzon	9 227	7,4	1	7
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	3 830	3,1	1	3
Saint-Jean-Chrysostome	17 581	14,0	1	14
Saint-Romuald	11 331	9,0	1	9
Charny	10 739	8,6	1	9
Saint-Rédempteur	6 410	5,1	1	5
Saint-Nicolas	17 438	13,8	1	14
Total	125 502	100	11	100

¹ La municipalité résiduaire pourra exercer un droit de veto sur les décisions prises par le conseil d'agglomération.

5 – DÉTAIL DES COMPTES DE TAXES

Compte de taxes – Résidentiel – Charny					
Évaluation	84 292 \$	84 292 \$	84 292 \$	84 292 \$	84 292 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,1693	0,1693	0,1693	0,1693	0,1693
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,3540	1,3540	1,3540	1,3540	1,5030
\$ de taxe	1 141,31 \$	1 141,31 \$	1 141,31 \$	1 141,31 \$	1 266,92 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 363,31 \$	1 363,31 \$	1 363,31 \$	1 363,31 \$	1 488,92 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7240	0,7240	0,7240	0,6777	0,6835
Taux foncier - anciennes dettes	0,1693	0,1693	0,1693	0,1693	0,1121
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,5666	1,5666	1,5666	1,5204	1,5914
\$ de taxe	1 320,54 \$	1 320,54 \$	1 320,54 \$	1 281,54 \$	1 341,41 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 542,54 \$	1 542,54 \$	1 542,54 \$	1 503,54 \$	1 563,41 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution					
	179,23 \$	179,23 \$	179,23 \$	140,23 \$	74,49 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Charny					
Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	0,9432	0,9432	0,9432	0,9432	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2689	0,2689	0,2689	0,2689	0,2689
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	-	-	-	-
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,2688	2,2688	2,2688	2,2688	2,6396
\$ de taxe	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 268,80 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7240	0,7240	0,7240	0,6777	0,6835
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,6541	0,6541	0,6541	0,6541	0,6457
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2689	0,2689	0,2689	0,2689	0,1780
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,6403	2,6403	2,6403	2,5941	2,7470
\$ de taxe	2 640,34 \$	2 640,34 \$	2 640,34 \$	2 594,07 \$	2 746,97 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 640,34 \$	2 640,34 \$	2 640,34 \$	2 594,07 \$	2 746,97 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution					
	371,54 \$	371,54 \$	371,54 \$	325,27 \$	107,35 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Lévis					
Évaluation	91 893 \$	91 893 \$	91 893 \$	91 893 \$	91 893 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9663	0,9663	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,4124	0,4124	0,4124	0,4124	0,4124
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	0,0078	-	-	-
Taux de taxe total	1,5893	1,5971	1,5971	1,5971	1,5030
\$ de taxe	1 460,46 \$	1 467,62 \$	1 467,62 \$	1 467,62 \$	1 381,16 \$
Tarifification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 682,46 \$	1 689,62 \$	1 689,62 \$	1 689,62 \$	1 603,16 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,4776	0,4776	0,4776	0,4521	0,4636
Taux foncier - anciennes dettes	0,4124	0,4124	0,4124	0,4124	0,2200
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,5634	1,5634	1,5634	1,5378	1,4794
\$ de taxe	1 436,62 \$	1 436,62 \$	1 436,62 \$	1 413,17 \$	1 359,46 \$
Tarifification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 658,62 \$	1 658,62 \$	1 658,62 \$	1 635,17 \$	1 581,46 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	(23,83) \$	(31,00) \$	(31,00) \$	(54,45) \$	(21,71) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Lévis					
Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9663	0,9663	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	1,1360	1,1360	1,0254	0,9432	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	(0,1106)	(0,0822)	-	-
Harmonisation	-	0,0078	-	-	-
Taux de taxe total	3,0214	2,9186	2,8364	2,8364	2,6396
\$ de taxe	3 021,40 \$	2 918,60 \$	2 836,40 \$	2 836,40 \$	2 639,62 \$
Tarifification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 021,40 \$	2 918,60 \$	2 836,40 \$	2 836,40 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,4776	0,4776	0,4776	0,4521	0,4636
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,5145	0,5145	0,5145	0,5145	0,5288
Taux base et INR - anciennes dettes	0,8365	0,8365	0,8365	0,8365	0,4462
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,8221	2,8221	2,8221	2,7965	2,6785
\$ de taxe	2 822,05 \$	2 822,05 \$	2 822,05 \$	2 796,53 \$	2 678,45 \$
Tarifification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 822,05 \$	2 822,05 \$	2 822,05 \$	2 796,53 \$	2 678,45 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	(199,35) \$	(96,55) \$	(14,35) \$	(39,87) \$	38,83 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Pintendre

Évaluation	91 463 \$	91 463 \$	91 463 \$	91 463 \$	91 463 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	1,0961	1,0961	1,0566	1,0113	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,0948	0,0948	0,0948	0,0948	
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0294	0,0294	0,0294	0,0294	0,0294
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	(0,0395)	(0,0453)	(0,0372)	-
Taux de taxe total	1,3658	1,3263	1,2810	1,2438	1,4673
\$ de taxe	1 249,20 \$	1 213,07 \$	1 171,64 \$	1 137,62 \$	1 342,05 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 471,20 \$	1 435,07 \$	1 393,64 \$	1 359,62 \$	1 564,05 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7480	0,7480	0,7480	0,6913	0,6917
Taux foncier - anciennes dettes	0,0948	0,0948	0,0948	0,0948	0,0857
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0294	0,0294	0,0294	0,0294	0,0294
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,4804	1,4804	1,4804	1,4237	1,5376
\$ de taxe	1 354,02 \$	1 354,02 \$	1 354,02 \$	1 302,20 \$	1 406,30 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 576,02 \$	1 576,02 \$	1 576,02 \$	1 524,20 \$	1 628,30 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	104,82 \$	140,95 \$	182,38 \$	164,58 \$	64,25 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Pintendre

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	1,0961	1,0961	1,0566	1,0113	0,9741
Taux INR de base	0,6611	0,6611	0,7494	0,8377	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,1210	0,1210	0,1210	0,1210	
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0883	0,0883	0,0883	
Harmonisation	-	(0,0395)	(0,0453)	(0,0372)	-
Taux de taxe total	1,9608	2,0096	2,0526	2,1037	2,6396
\$ de taxe	1 960,80 \$	2 009,60 \$	2 052,60 \$	2 103,70 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 960,80 \$	2 009,60 \$	2 052,60 \$	2 103,70 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7480	0,7480	0,7480	0,6913	0,6917
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,4042	0,4042	0,4042	0,4042	0,4011
Taux base et INR - anciennes dettes	0,1210	0,1210	0,1210	0,1210	0,1094
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,2665	2,2665	2,2665	2,2098	2,4420
\$ de taxe	2 266,50 \$	2 266,50 \$	2 266,50 \$	2 209,84 \$	2 442,01 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 266,50 \$	2 266,50 \$	2 266,50 \$	2 209,84 \$	2 442,01 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	305,70 \$	256,90 \$	213,90 \$	106,14 \$	(197,61) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Étienne-de-Lauzon

Évaluation	82 444 \$	82 444 \$	82 444 \$	82 444 \$	82 444 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9827	0,9827	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,2107	0,2107	0,2107	0,2107	0,2107
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	(0,0086)	-	-	-
Taux de taxe total	1,3898	1,3812	1,3812	1,3812	1,4888
\$ de taxe	1 145,81 \$	1 138,72 \$	1 138,72 \$	1 138,72 \$	1 227,44 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 367,81 \$	1 360,72 \$	1 360,72 \$	1 360,72 \$	1 449,44 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7653	0,7653	0,7653	0,7120	0,7123
Taux foncier - anciennes dettes	0,2107	0,2107	0,2107	0,2107	0,3799
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,6351	1,6351	1,6351	1,5818	1,8738
\$ de taxe	1 348,07 \$	1 348,07 \$	1 348,07 \$	1 304,12 \$	1 544,85 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 570,07 \$	1 570,07 \$	1 570,07 \$	1 526,12 \$	1 766,85 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	202,26 \$	209,35 \$	209,35 \$	165,40 \$	317,42 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Étienne-de-Lauzon

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9827	0,9827	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	0,8457	0,8457	0,9301	0,9432	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,3013	0,3013	0,3013	0,3013	0,3799
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0844	0,0131	-	-
Harmonisation	-	(0,0086)	-	-	-
Taux de taxe total	2,2123	2,2881	2,3012	2,3012	2,6396
\$ de taxe	2 212,30 \$	2 288,10 \$	2 301,20 \$	2 301,20 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 212,30 \$	2 288,10 \$	2 301,20 \$	2 301,20 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7653	0,7653	0,7653	0,7120	0,7123
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,6116	0,6116	0,6116	0,6116	0,5968
Taux base et INR - anciennes dettes	0,3013	0,3013	0,3013	0,3013	0,3799
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,6716	2,6716	2,6716	2,6183	2,9289
\$ de taxe	2 671,61 \$	2 671,61 \$	2 671,61 \$	2 618,30 \$	2 928,87 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 671,61 \$	2 671,61 \$	2 671,61 \$	2 618,30 \$	2 928,87 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	459,31 \$	383,51 \$	370,41 \$	317,10 \$	289,25 \$

Compte de taxes – Résidentiel – Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Évaluation	83 771 \$	83 771 \$	83 771 \$	83 771 \$	83 771 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,2426	0,2426	0,2426	0,2426	0,2426
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4131	1,4131	1,4131	1,4131	1,4888
\$ de taxe	1 183,77 \$	1 183,77 \$	1 183,77 \$	1 183,77 \$	1 247,19 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 405,77 \$	1 405,77 \$	1 405,77 \$	1 405,77 \$	1 469,19 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7705	0,7705	0,7705	0,6799	0,6881
Taux foncier - anciennes dettes	0,2426	0,2426	0,2426	0,2426	0,0653
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,6722	1,6722	1,6722	1,5816	1,5351
\$ de taxe	1 400,82 \$	1 400,82 \$	1 400,82 \$	1 324,95 \$	1 285,98 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 622,82 \$	1 622,82 \$	1 622,82 \$	1 546,95 \$	1 507,98 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	217,06 \$	217,06 \$	217,06 \$	141,18 \$	38,79 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	0,1061	0,1061	0,1520	0,1979	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2426	0,2426	0,2426	0,2426	-
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0459	0,0459	0,0459	-
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4054	1,4513	1,4972	1,5431	2,6396
\$ de taxe	1 405,40 \$	1 451,30 \$	1 497,20 \$	1 543,10 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 405,40 \$	1 451,30 \$	1 497,20 \$	1 543,10 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,7705	0,7705	0,7705	0,6799	0,6881
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,0369	0,0369	0,0369	0,0369	-
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2426	0,2426	0,2426	0,2426	0,0934
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,0434	2,0434	2,0434	1,9528	2,0214
\$ de taxe	2 043,39 \$	2 043,39 \$	2 043,39 \$	1 952,82 \$	2 021,40 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 043,39 \$	2 043,39 \$	2 043,39 \$	1 952,82 \$	2 021,40 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	637,99 \$	592,09 \$	546,19 \$	409,72 \$	(618,22) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Jean-Chrysostome

Évaluation	93 186 \$	93 186 \$	93 186 \$	93 186 \$	93 186 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,2642	0,2642	0,2642	0,2642	0,2642
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,4489	1,4489	1,4489	1,4489	1,5030
\$ de taxe	1 350,17 \$	1 350,17 \$	1 350,17 \$	1 350,17 \$	1 400,60 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 572,17 \$	1 572,17 \$	1 572,17 \$	1 572,17 \$	1 622,60 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5736	0,5736	0,5736	0,5271	0,5303
Taux foncier - anciennes dettes	0,2642	0,2642	0,2642	0,2642	0,1604
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,5111	1,5111	1,5111	1,4646	1,4866
\$ de taxe	1 408,15 \$	1 408,15 \$	1 408,15 \$	1 364,82 \$	1 385,30 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 630,15 \$	1 630,15 \$	1 630,15 \$	1 586,82 \$	1 607,30 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	57,97 \$	57,97 \$	57,97 \$	14,64 \$	(15,29) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Jean-Chrysostome

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	0,9432	0,9432	0,9432	0,9432	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,4707	0,4707	0,4707	0,4707	-
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	-	-	-	-
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,4706	2,4706	2,4706	2,4706	2,6396
\$ de taxe	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 470,60 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5736	0,5736	0,5736	0,5271	0,5303
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Localie	0,5084	0,5084	0,5084	0,5084	0,4974
Taux base et INR - anciennes dettes	0,4707	0,4707	0,4707	0,4707	0,2858
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,5461	2,5461	2,5461	2,4996	2,5534
\$ de taxe	2 546,07 \$	2 546,07 \$	2 546,07 \$	2 499,57 \$	2 553,36 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 546,07 \$	2 546,07 \$	2 546,07 \$	2 499,57 \$	2 553,36 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	75,47 \$	75,47 \$	75,47 \$	28,97 \$	(86,26) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

Évaluation	96 319 \$	96 319 \$	96 319 \$	96 319 \$	96 319 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,7965	0,7965	0,8124	0,8286	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,0894	0,0894	0,0894	0,0894	-
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	-	-	-	-	-
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	0,0159	0,0162	0,0166	-
Taux de taxe total	1,0314	1,0473	1,0635	1,0801	1,4379
\$ de taxe	993,43 \$	1 008,75 \$	1 024,35 \$	1 040,34 \$	1 384,98 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 215,43 \$	1 230,75 \$	1 246,35 \$	1 262,34 \$	1 606,98 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5900	0,5900	0,5900	0,5647	0,5639
Taux foncier - anciennes dettes	0,0894	0,0894	0,0894	0,0894	0,0821
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	-	-	-	-	-
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,2876	1,2876	1,2876	1,2623	1,3768
\$ de taxe	1 240,24 \$	1 240,24 \$	1 240,24 \$	1 215,86 \$	1 326,09 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 462,24 \$	1 462,24 \$	1 462,24 \$	1 437,86 \$	1 548,09 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	246,81 \$	231,49 \$	215,89 \$	175,52 \$	(58,89) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,7965	0,7965	0,8124	0,8286	0,9741
Taux INR de base	0,5247	0,5247	0,5442	0,5637	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,1419	0,1419	0,1419	0,1419	-
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0195	0,0195	0,0195	-
Harmonisation	-	0,0159	0,0162	0,0166	-
Taux de taxe total	1,5457	1,5811	1,6168	1,6529	2,6396
\$ de taxe	1 545,70 \$	1 581,10 \$	1 616,80 \$	1 652,90 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 545,70 \$	1 581,10 \$	1 616,80 \$	1 652,90 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5900	0,5900	0,5900	0,5647	0,5639
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,3417	0,3417	0,3417	0,3417	0,3554
Taux base et INR - anciennes dettes	0,1419	0,1419	0,1419	0,1419	0,1303
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,0670	2,0670	2,0670	2,0417	2,2894
\$ de taxe	2 066,99 \$	2 066,99 \$	2 066,99 \$	2 041,67 \$	2 289,44 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 066,99 \$	2 066,99 \$	2 066,99 \$	2 041,67 \$	2 289,44 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	521,29 \$	485,89 \$	450,19 \$	388,77 \$	(350,18) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Nicolas

Évaluation	111 044 \$	111 044 \$	111 044 \$	111 044 \$	111 044 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9188	0,9188	0,9372	0,9559	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,1463	0,1463	0,1463	0,1463	0,1463
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	0,0184	0,0187	0,0182	-
Taux de taxe total	1,2615	1,2799	1,2986	1,3168	1,4888
\$ de taxe	1 400,82 \$	1 421,25 \$	1 442,02 \$	1 462,23 \$	1 653,24 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 622,82 \$	1 643,25 \$	1 664,02 \$	1 684,23 \$	1 875,24 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5189	0,5189	0,5189	0,4785	0,4776
Taux foncier - anciennes dettes	0,1463	0,1463	0,1463	0,1463	0,1050
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,3243	1,3243	1,3243	1,2839	1,3643
\$ de taxe	1 470,60 \$	1 470,60 \$	1 470,60 \$	1 425,74 \$	1 514,98 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 692,60 \$	1 692,60 \$	1 692,60 \$	1 647,74 \$	1 736,98 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	69,78 \$	49,35 \$	28,59 \$	(36,49) \$	(138,25) \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Nicolas

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9188	0,9188	0,9372	0,9559	0,9741
Taux INR de base	0,4647	0,4647	0,4774	0,4901	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2036	0,2036	0,2036	0,2036	-
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0127	0,0127	0,0127	-
Harmonisation	-	0,0184	0,0187	0,0182	-
Taux de taxe total	1,6697	1,7008	1,7322	1,7631	2,6396
\$ de taxe	1 669,70 \$	1 700,80 \$	1 732,20 \$	1 763,10 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 669,70 \$	1 700,80 \$	1 732,20 \$	1 763,10 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,5189	0,5189	0,5189	0,4785	0,4776
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Localie	0,2155	0,2155	0,2155	0,2155	0,2254
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2036	0,2036	0,2036	0,2036	0,1462
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,9314	1,9314	1,9314	1,8910	2,0891
\$ de taxe	1 931,36 \$	1 931,36 \$	1 931,36 \$	1 890,96 \$	2 089,08 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	1 931,36 \$	1 931,36 \$	1 931,36 \$	1 890,96 \$	2 089,08 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	281,66 \$	230,56 \$	199,16 \$	127,86 \$	(550,54) \$

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Rédempteur

Évaluation	95 101 \$	95 101 \$	95 101 \$	95 101 \$	95 101 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	1,2075	1,2075	1,1639	1,1140	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,1626	0,1626	0,1626	0,1626	
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	(0,0436)	(0,0499)	(0,0416)	-
Taux de taxe total	1,6665	1,6229	1,4730	1,4314	1,4888
\$ de taxe	1 489,76 \$	1 448,29 \$	1 400,84 \$	1 361,28 \$	1 415,87 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 711,76 \$	1 670,29 \$	1 622,84 \$	1 583,28 \$	1 637,87 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,8338	0,8338	0,8338	0,7725	0,7734
Taux foncier - anciennes dettes	0,1626	0,1626	0,1626	0,1626	0,1117
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509	0,0509
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,6566	1,6566	1,6566	1,5942	1,6668
\$ de taxe	1 574,47 \$	1 574,47 \$	1 574,47 \$	1 516,08 \$	1 585,10 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 796,47 \$	1 796,47 \$	1 796,47 \$	1 738,08 \$	1 807,10 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	84,71 \$	126,18 \$	173,63 \$	154,81 \$	169,23 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Rédempteur

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	1,2075	1,2075	1,1639	1,1140	0,9741
Taux INR de base	0,6811	0,6811	0,7812	0,8813	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2206	0,2206	0,2206	0,2206	
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,1001	0,1001	0,0619	
Harmonisation	-	(0,0436)	(0,0499)	(0,0416)	-
Taux de taxe total	2,1918	2,2483	2,2985	2,3188	2,6396
\$ de taxe	2 191,80 \$	2 248,30 \$	2 298,50 \$	2 318,80 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 191,80 \$	2 248,30 \$	2 298,50 \$	2 318,80 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,8338	0,8338	0,8338	0,7725	0,7734
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Locale	0,4234	0,4234	0,4234	0,4234	0,4201
Taux base et INR - anciennes dettes	0,2206	0,2206	0,2206	0,2206	0,1515
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	2,4712	2,4712	2,4712	2,4098	2,5849
\$ de taxe	2 471,18 \$	2 471,18 \$	2 471,18 \$	2 409,79 \$	2 584,92 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	2 471,18 \$	2 471,18 \$	2 471,18 \$	2 409,79 \$	2 584,92 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	279,38 \$	222,88 \$	172,68 \$	90,99 \$	(54,70 \$)

Compte de taxes – Résidentiel – Saint-Romuald

Évaluation	89 169 \$	89 169 \$	89 169 \$	89 169 \$	89 169 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux foncier - anciennes dettes	0,6771	0,6771	0,6771	0,6771	0,6771
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,3594
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	1,8618	1,8618	1,8618	1,8618	1,5030
\$ de taxe	1 660,15 \$	1 660,15 \$	1 660,15 \$	1 660,15 \$	1 340,22 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	1 882,15 \$	1 882,15 \$	1 882,15 \$	1 882,15 \$	1 562,22 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,6452	0,6452	0,6452	0,5940	0,6052
Taux foncier - anciennes dettes	0,6771	0,6771	0,6771	0,6771	0,4212
Taux foncier - nouvelles dettes	0,0411	0,0411	0,0411	0,0411	0,1693
Taux foncier - transport en commun (secteur)	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651	0,0651
Taux foncier - transport en commun (ensemble)	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034	0,0034
Taux foncier - assainissement	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010	0,1010
Taux de taxe total	1,9956	1,9956	1,9956	1,9445	1,8222
\$ de taxe	1 779,49 \$	1 779,49 \$	1 779,49 \$	1 733,87 \$	1 624,85 \$
Tarification					
Eau	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$	102,00 \$
Déchets domestiques	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$	120,00 \$
Fardeau fiscal	2 001,49 \$	2 001,49 \$	2 001,49 \$	1 955,87 \$	1 846,85 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	119,34 \$	119,34 \$	119,34 \$	73,72 \$	284,63 \$

Compte de taxes – Non-résidentiel – Saint-Romuald

Évaluation	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
	1	2	3	4	Terme
Taux de taxe					
Taux foncier de base	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741	0,9741
Taux INR de base	0,8814	0,8814	0,8980	0,9146	0,9432
Taux base et INR - anciennes dettes	1,1495	1,1495	1,1495	1,1495	-
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,7223
Harmonisation non résidentiel	-	0,0166	0,0166	0,0166	-
Harmonisation	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,0876	3,1042	3,1208	3,1374	2,6396
\$ de taxe	3 087,60 \$	3 104,20 \$	3 120,80 \$	3 137,40 \$	2 639,62 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 087,60 \$	3 104,20 \$	3 120,80 \$	3 137,40 \$	2 639,62 \$
Ville reconstituée					
Taux de taxe					
Taux d'agglomération	0,4627	0,4627	0,4627	0,4627	0,4570
Taux local	0,6452	0,6452	0,6452	0,5940	0,6052
Taux INR d'agglomération	0,4480	0,4480	0,4480	0,4480	0,4425
Taux INR Localie	0,5368	0,5368	0,5368	0,5368	0,5315
Taux base et INR - anciennes dettes	1,1495	1,1495	1,1495	1,1495	0,7150
Taux base et INR - nouvelles dettes	0,0826	0,0826	0,0826	0,0826	0,3403
-	-	-	-	-	-
Taux de taxe total	3,3249	3,3249	3,3249	3,2737	3,0915
\$ de taxe	3 324,91 \$	3 324,91 \$	3 324,91 \$	3 273,75 \$	3 091,54 \$
Tarification					
Eau	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Déchets domestiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Fardeau fiscal	3 324,91 \$	3 324,91 \$	3 324,91 \$	3 273,75 \$	3 091,54 \$
Augmentation / (diminution) du fardeau fiscal en cas de reconstitution	237,31 \$	220,71 \$	204,11 \$	136,35 \$	451,92 \$

6 – TAXATION DE LA VILLE EN 2004

	Charny	Lévis	Pintendre	Saint-Étienne-de-Lauzon	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
Taxe foncière générale (du 100 \$ d'évaluation)										
Taxes générales	1,3539	1,5893	1,3658	1,3898	1,4131	1,4489	1,0314	1,2614	1,5665	1,8617
Taxes sur le non-résidentiel	1,0842	1,6015	0,7288	0,9777	0,1476	1,1912	0,6186	0,5635	0,7805	1,3953
Surtaxe terrains vagues desservis	0,6265	0,7442	0,6324	0,6444	0,6561	0,674	0,4652	0,5802	0,7328	0,8804
Crédit taxe foncière, égout, assainissement	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)	(0,101)
Tarifification services municipaux résidentiels										
Eau (sans compteur d'eau)	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102
Eau – maisons chambres (sce)	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Eau – gîtes touristiques (sce)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Déchets domestiques	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120
Déchets dom. – maisons chambres	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
Déchets dom. gîtes touristiques	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Autres taxes et modes de tarification services municipaux										
Taxe spéciale SQAE		0,0519	0,0016	0,0033		0,0071	0,0519	0,0562		
Tarif eau avec compteur (M. cu.)	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385	0,385
Tarif eau avec compteur (1000 g.)	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747	1,747

	Charny	Lévis	Pintendre	Saint-Étienne-de-Lauzon	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
Tarif eau, non-résidentiel sans compteur										
Superficie de 1 à 250 pi.ca. (par local)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Superficie de 251 à 500 pi.ca.	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91
Superficie de 501 et plus pi.ca.	122	122	122	122	122	122	122	122	122	122
Déchets domestiques, non-résidentiel										
Superficie de 1 à 250 pi.ca.	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Superficie de 251 à 500 pi.ca.	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
Superficie de 501 à 750 pi.ca.	89	89	89	89	89	89	89	89	89	89
Superficie de 751 à 1000 pi.ca.	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Superficie de 1001 à 2000 pi.ca.	302	302	302	302	302	302	302	302	302	302
Superficie de 2001 pi.ca. et plus	606	606	606	606	606	606	606	606	606	606
Déchets domestiques – <i>roll-off</i> (transport)	87	87	87	87	87	87	87	87	87	87
Déchets domestiques – <i>roll-off</i> (disposition)	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63
Déchets domestiques chargement avant – sans compacteur	256	256	256	256	256	256	256	256	256	256
Déchets domestiques chargement avant – avec compacteur	941	941	941	941	941	941	941	941	941	941
Compensation pour services municipaux (art. 204, par. 5,10,11)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Compensation pour services municipaux (art. 204, par. 12)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

7 – ACTIFS, PROGRAMMES EN IMMOBILISATIONS ET DETTES À LONG TERME

Actif (en \$)	Ville actuelle de Lévis en 000 \$
Actifs immobilisés	
Infrastructures	398 197
Bâtiments	49 208
Améliorations locatives	5
Véhicules	7 140
Ameublement et équipement de bureau	6 724
Machinerie, outillage et équipements	6 019
Terrains	6 757
Autres	259
Actifs immobilisés assujettis à la revente	
Immeubles de la réserve foncière	4 766
Immeubles industriels municipaux	1 884
Autres	119
Créances à long terme	11 932
TOTAL DE L'ACTIF	493 010

Programme triennal d'immobilisations

Identification	Dépenses prévues en 000 \$			Total du projet en 000 \$	Emprunts en 000 \$		Subventions en 000 \$	
	2004	2005	2006		2004	2005	2004	2005
Agglomération	38 226	31 674	34 031	103 931	31 450	24 193	5 814	7 106
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	580	34	34	648	556	32	3	2
Charny	5 127	237	228	5 592	2 935	226	2 141	10
Ex-Lévis	11 774	5 744	2 379	19 897	7 506	4 710	3 913	780
Pintendre	3 130	48	49	3 227	1 362	46	1 509	3
Saint-Étienne-de-Lauzon	125	157	47	329	85	155	4	2
Saint-Jean-Chrysostome	875	52	39	966	671	50	153	2
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	9	5	6	20	8	5	–	–
Saint-Nicolas	1 808	4 916	6 417	13 141	1 492	2 728	273	2 189
Saint-Rédempteur	736	1 459	71	2 266	454	538	235	920
Saint-Romuald	1 586	539	181	2 306	1 509	531	35	8
Total	63 976	44 865	43 482	152 323	48 029	33 213	14 079	11 022

Dettes antérieures à 2002

Remboursement en capital et intérêts en 000 \$	Charny	Lévis	Pintendre	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald	Total
2005	763	9 083	386	330	746	1 794	41	1 43	408	4 837	19 826
2006	752	8 029	347	314	747	1 745	36	1 459	397	4 826	18 562
2007	551	6 580	317	313	722	1 707	21	1 287	369	4 563	16 430
2008	285	6 058	260	290	736	1 676	22	1 263	361	4 401	15 352
2009	160	5 401	198	260	668	1 510	14	955	308	3 228	12 702

Dettes depuis la création de la Ville actuelle

Remboursement en capital et intérêts en 000 \$	Ville actuelle de Lévis			Charny	Lévis	Pintendre	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	Saint-Étienne-de-Lauzon	Saint-Jean-Chrysostome	Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	Saint-Nicolas	Saint-Rédempteur	Saint-Romuald
	Dettes à répartir	Programme d'économie d'énergie de la Ville actuelle	Nouvelle Ville										
2005	439	2 267	2 706	203	1 030	131	54	134	299	17	392	96	350
2006	475	2 235	2 710	203	1 036	131	53	133	298	17	390	95	354
2007	498	1 942	2 440	183	940	119	46	117	267	15	346	83	324
2008	498	2 152	2 650	198	1 016	129	51	129	291	16	379	92	349
2009	498	1 039	1 537	114	612	78	26	67	162	8	204	46	220

8 – SURPLUS ET FONDS RÉSERVÉS

Surplus et fonds réservés

En milliers de dollars	Surplus accumulés au 31-12-2003	Fonds réservés ¹	Total
Ville actuelle de Lévis	2 709	498	3 207
Charny	1 108	103	1 211
Lévis	644	210	854
Pintendre	493	14	507
Sainte-Hélène-de-Breakeyville	12	37	49
Saint-Étienne-de-Lauzon	457	78	5 35
Saint-Jean-Chrysostome	307	439	746
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	(8)	34	26
Saint-Nicolas	362	696	1 058
Saint-Rédempteur	187	11	198
Saint-Romuald	1 050	146	1 196
Total	7 321	2 266	9 587

Source : actuelle Ville de Lévis.

¹ Principalement des fonds pour parcs et espaces verts.